

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2024
COMPTE-RENDU

ETAIENT PRESENTS : Mme Christiane BARAILLER – M. Rémy BREYSSE – Mme Sandrine SOTTON – M. Michel MOULIN - Mme Chantal RANCHON - M. Pascal SILBERMANN – Mme Catherine CHAPRON - Mme Yvette PERRIER - Mme Josiane JOUSSERAND - M. Jean-François DUBOEUF - M. Mohamed MAMRI – M. Christian PICHALSKI – Mme Marie-Christine MAYOUD – M. Yves BRENAS – M. Richard GAGNAIRE (arrivée 19h15) – Mme Amandine NERY (arrivée 19h20) - Mme Danick REOCREUX - M. Geoffroy MAILLET – M. Georges KIBLER – Mme Patricia HABAUZIT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme Myriam PRUD’HOMME – Mme Émilie LERAY – M. John MARIE - M. Jean-Michel ROCHE - Mme Isabelle BONNEFOY - M. Christophe BORY

PROCURATIONS : Mme Myriam PRUD’HOMME POUVOIR M. Rémy BREYSSE - M. Richard GAGNAIRE POUVOIR Mme Cathy CHAPRON - Mme Amandine NERY POUVOIR Mme Sandrine SOTTON - Mme Émilie LERAY POUVOIR Mme Marie-Christine MAYOUD

ETAIENT ABSENTS : Mme Nicole VIAL

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christian PICHALSKI

Soit 20 membres présents sur 27 membres en exercice.

Avant l’ouverture de la séance, Madame le Maire souhaite rendre hommage à Sylvie Stechenko, agent de la commune, décédée brutalement en août. Elle était très investie auprès des enfants. Une minute de silence est respectée.

Secrétaire de séance : Christian PICHALSKI

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 19 juin 2024

Vote à l’unanimité (22 voix)

CULTURE

1. Convention « Ondaine Jeune Public » pour l’année 2024 / 2027

Pour la saison 2023-2024, un festival « Ondaine Jeune Public » a été organisé, porté par les communes de Firminy et du Chambon-Feugerolles, les communes associées étant Fraisses, Saint-Maurice-en-Gourgois et Saint-Paul-en-Cornillon.

Les différents partenaires tirant un bilan positif de cette édition, il a été proposé d’établir une nouvelle convention pour les saisons 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027. Le principe reste inchangé.

Les communes partenaires accueillent sur leur territoire le ou les spectacles et versent à la commune du Chambon Feugerolles une participation aux frais d’organisation d’un montant de 12,50 euros par enfant spectateur et par spectacle (gratuité pour les enseignants et les accompagnateurs) pour la saison 2024-2025. Les tarifs pourront être révisés pour les saisons suivantes lors du comité de pilotage annuel.

Madame le Maire demande au Conseil municipal d’approuver la convention ainsi présentée et de l’autoriser à signer ladite convention et les documents à intervenir permettant la mise à œuvre de cette convention.

Pascal SILBERMANN présente la délibération.

Vote à l'unanimité (22 voix)

AFFAIRES GENERALES

2. Mandat spécial pour la participation au Congrès des Maires

Le Congrès des Maires a lieu du 19 au 21 novembre 2024 à Paris, au Parc des Expositions, Porte de Versailles.

Madame le Maire souhaite se rendre au Congrès afin de participer aux différents débats, avec Monsieur Michel MOULIN, adjoint au Maire.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de lui accorder un mandat spécial ainsi qu'à Monsieur Michel MOULIN afin de représenter la Commune lors du Congrès des Maires.

Dans ce cadre, le Conseil municipal est sollicité pour :

- autoriser la commune à prendre en charge les frais de déplacement et d'hébergement liés à ce déplacement sur présentation des justificatifs (paiement direct ou remboursement a posteriori des frais avancés) ;
- que les crédits soient inscrits au budget 2024.

Pascal SILBERMANN présente la délibération.

Vote à la majorité.

20 voix POUR, 2 abstentions (M. Georges KIBLER et Mme Patricia HABAUZIT).

RESSOURCES HUMAINES

3. Modification de poste – Modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 313-1,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Madame le Maire explique qu'un agent d'entretien, au grade d'adjoint technique principal 2ème classe de la commune, est actuellement titulaire sur un emploi avec une quotité de travail de 23,75h/semaine. Les missions correspondant à cet emploi ayant évolué, le temps de travail réel équivaut à 29,89h/semaine.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Modification de la quotité de travail de l'emploi : agent d'entretien, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux : 29,89h/semaine.

Cette modification est à effet au 01/10/2024.

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le tableau des effectifs ainsi présenté.

Marie-Christine MAYOUD présente la délibération.

Vote à l'unanimité (22 voix)

FINANCES

4. Demande d'admission en non-valeur

Le Service de Gestion Comptable Loire Sud a adressé à la commune de Fraisses une liste de demandes d'admissions en non-valeur pour un montant total de 2 999.36 euros.

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'admettre 2 999.36 euros en non-valeur, les crédits étant disponibles au chapitre 65.

Rémy BREYSSE présente la délibération.

Vote à l'unanimité (22 voix)

ASSOCIATIONS

5. Attribution d'une subvention exceptionnelle à Boule des Amis Réunis

Madame le Maire explique que l'association de la Boule des Amis Réunis a organisé le 22 juin le Challenge de la municipalité. Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 500 euros.

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € suite à l'avis favorable de la commission Sports.

Catherine CHAPRON présente la délibération.

Vote à l'unanimité (22 voix)

6. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Alors on joue

Madame le Maire explique que l'association Alors on joue a organisé une soirée jeux le 6 avril dernier. Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 200 euros.

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 200 € suite à l'avis favorable de la

commission Sports.

Catherine CHAPRON présente la délibération.
Madame le Maire se félicite de la création de cette association en 2023, qui apporte une nouvelle activité ludique.

Georges KIBLER demande combien d'adhérents comporte l'association pour le moment.
Catherine CHAPRON répond qu'il y a une trentaine d'adhérents, ce qui est bien.

Vote à l'unanimité (22 voix)

7. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Firminy Gym

Madame le Maire explique que l'association Firminy Gym a fêté les 40 ans du club le 27 juin dernier. Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, l'association sollicite une subvention exceptionnelle.

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 50 € suite à l'avis favorable de la commission Sports, étant donné que de nombreux Fraissillous adhèrent à cette association.

Catherine CHAPRON présente la délibération.

Vote à l'unanimité (22 voix)

COOPERATION INTERCOMMUNALE

8. Demandes de retrait de communes membres du syndicat intercommunal de la Vallée de l'Ondaine

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 1969 portant création du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine (SIVO),

Vu les statuts du SIVO,

Vu les arrêtés préfectoraux des 3 et 26 décembre 1969, 8 janvier 1970, 15 avril 1971, 29 mai 1985, 25 août 1988, 6 août 1996, 7 juin 2000, 25 avril 2001, 19 mars 2004, 24 mars 2005, 6 octobre 2011, 12 juillet 2017, 9 juillet 2018 et 23 juillet 2019 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine (SIVO),

Vu l'article L5211-19 et L5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les demandes des communes de Saint-Maurice-En-Gourgois en date du 01 décembre 2023, de Saint-Paul-En-Cornillon du 06 décembre 2023, de Fraisses du 07 décembre 2023, de Çaloire du 14 décembre 2023, de Roche-La-Molière, d'Unieux du 18 décembre 2023 et de Firminy du 06 février 2024 de se retirer du SIVO,

Vu l'avis favorable, par délibération en date du 21 juin 2024 du SIVO approuvant la demande de retrait des communes de Firminy, Roche-La-Molière, Unieux, Fraisses, Saint-Maurice-En-Gourgois, Saint-Paul-En-Cornillon et Çaloire,

Vu le document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel de la commune et du SIVO,

Vu la convention de sortie qui présente les modalités de répartition de l'actif et du passif,

Considérant qu'au regard de l'article L5212-1 du CGCT, le SIVO est un syndicat de communes qui appartient à la catégorie des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sans fiscalité propre c'est-à-dire financés par des contributions des communes qui en sont membres et par des ressources extra-fiscales. Aussi, il convient de se référer aux dispositions du code général des collectivités territoriales applicables aux EPCI qui définissent les modalités de retrait d'une commune de ce type de structure intercommunale.

Considérant qu'une commune peut se retirer du SIVO qu'avec le consentement de l'organe délibérant à savoir le comité syndical. Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. La décision de retrait est ensuite prise par Monsieur le Préfet.

Le SIVO a longtemps joué un rôle important sur le territoire de la Vallée de l'Ondaine. Aujourd'hui, seule une compétence est exercée au sein du syndicat concernant deux communes. Il apparaît donc nécessaire que cette structure intercommunale évolue pour s'adapter aux besoins actuels en la maintenant uniquement entre les villes du Chambon-Feugerolles et de La Ricamarie afin de permettre la gestion de l'École Intercommunale des Arts.

En application de l'article L5211-19 du CGCT, le Maire propose au conseil municipal d'accepter la demande de retrait des communes de Firminy, Roche-La-Molière, Unieux, Fraisses, Saint-Maurice-En-Gourgois, Saint-Paul-En-Cornillon et Çaloire à compter du 01 octobre 2024 sous réserve que l'arrêté Préfectoral l'acte définitivement.

Madame le Maire demande au conseil municipal :

- D'APPROUVER les demandes de retrait des communes de Firminy, Roche-La-Molière, Unieux, Fraisses, Saint-Maurice-En-Gourgois, Saint-Paul-En-Cornillon et Çaloire du SIVO à compter du 01 octobre 2024 ainsi que la convention de sortie annexée à la présente délibération,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant désigné à signer tous les actes afférents à ces retraits,
- DE NOTIFIER la présente délibération au Président du SIVO.

Pascal SILBERMANN présente la délibération.
(Arrivée de Richard Gagnaire à 19h15)

Georges KIBLER souhaite remercier les créateurs du SIVO, tous les élus qui se sont impliqués. C'est une structure qui fonctionnait très bien. Aujourd'hui, Saint-Etienne Métropole a repris la majorité des compétences et s'inspire aussi du fonctionnement avec une approche locale par territoire.

Madame le Maire rappelle que ça fait plusieurs années que le SIVO est en difficulté, au fil des pertes de compétences.

Vote à l'unanimité (22 voix)

9. Rapport annuel 2023 du Syndicat Intercommunal des Rives (S.I.D.R.) et du Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.)

Le rapport annuel du SIDR et du CIAS est disponible en Mairie.

Le Conseil municipal prend acte du rapport du SIDR et du CIAS.

Chantal RANCHON présente la délibération.

(Arrivée d'Amandine NERY à 19h20)

DIVERS

Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

05/07/2024 : Conclusion d'un contrat de location d'habitation –M. et Mme BABAJ Ded et Irena

Déclarations d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code l'Urbanisme :

14/06/2024 : Parcelle AC 8, 5 route du Pin, superficie de 1 041 m² pour un montant de 350 000 euros.

17/07/2024 : Parcelle AI 63, 1 rue des Prairies, superficie de 628 m² pour un montant de 88 500 euros.

17/07/2024 : Parcelle AI 63, 1 rue des Prairies, superficie de 628 m² pour un montant de 61 000 euros.

08/08/2024 : Parcelle AI 442, 21 rue Paul Langevin, superficie de 85 m² pour un montant de 24 000 euros.

22/08/2024 : Parcelles AM 222, 223, 6 rue de la Collière, superficie de 775 m² pour un montant de 272 000 euros.

22/08/2024 : Parcelle AE 89, rue Paul Langevin, superficie de 149 m² pour un montant de 2 235 euros.

22/07/2024 : Parcelle AC 99, rue Gabriel Péri, superficie de 7 880 m² pour un montant de 80 000 euros.

22/07/2024 : Parcelles AB 63, 64, 71, L'Emoureau, superficie de 930 m² pour un montant de 155 000 euros.

Fin du Conseil municipal à 19h25.

Madame le Maire,
Christiane BARAILLER

Le secrétaire de séance
Christian PICHALSKI